

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 3 - 2021

Publié le 02/06/2021

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire
et afférents aux Conseils Municipaux du 18 mai 2021**

Sommaire N° 03 - 2021

**Délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2021
transmises en préfecture jusqu'au 24 mai 2021**

N°	Objet du dossier
1	Création d'emplois fonctionnels
2	Création d'emplois de collaborateurs de cabinet et fixation des crédits correspondants
3	Modification du tableau du Conseil Municipal
4	Fixation des indemnités de fonction des élus
5	Majoration des indemnités de fonction des élus
6	Modification des ratios d'avancement de grade
7	Mise à jour du tableau des emplois
8	Adhésion AFIGESE Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales
9	Subvention à l'Amicale du Personnel
10	Subvention à la Pause Sport
11	Demande de subvention au titre du plan de relance - socle numérique dans les écoles élémentaires
12	Autorisation donnée au Maire de signer les avenants n°2 et l'avenant n°3 au marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1, 2 et 3
13	Acquisition des parcelles cadastrées section EL 126 et 103 nécessaires à la réalisation d'un futur parc urbain dans le quartier des Hauts de Cergy
14	Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement
15	Avis de la commune de Cergy sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CACP
16	Garantie d'emprunt - Emmaüs Habitat - Les Cascades du Bontemps
17	Subvention à la copropriété le Belvédère 1 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement
18	Subvention à l'ASL Les Lozères dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de remise en état des sols et escaliers du passage piéton

19	Subvention à l'ASL Les Maisons du Vallon dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réhabilitation des voiries
20	Subvention à l'ASL Les Linandes vertes dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation des équipements d'éclairage extérieur et de contrôle d'accès
21	Tarification et conditions d'utilisation et de location du DOUZE
22	Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des maisons de quartier et des LCR aux associations culturelles, pour la saison 2019/2020.
23	Signature de la Charte du Label ' Patrimoine d'Intérêt Régional ' de la région Ile de France
24	Signature d'une convention de financement entre la ville de Cergy et la Fondation du Patrimoine
25	Convocation de la CCSPL afin de statuer sur l'opportunité de renouveler la DSP marchés forains
26	Organisation de la politique d'accueil de tournages à Cergy
27	Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 33-35 rue de l'Abondance à Cergy suite à l'exercice par la Commune de Cergy de son droit de préemption commercial
28	Attribution de subvention 2021 à l'association culturelle ADSYKA PRODUCTIONS
29	Attribution de subventions 2021 aux associations de proximité
30	Attribution de subventions 2021 aux associations sportives
31	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°4 au marché n°51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
32	Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Cergy et le Comité Du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer
33	Signature de conventions avec la CAF: deux conventions d'objectifs et de financement- Fonds Publics et Territoire- Axe 1: handicap et axe 2: insertion pour 2020 et convention Mon enfant.fr
34	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV
35	Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole
36	Attribution d'une subvention à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes
37	Attribution d'une subvention à l'association Sauvergarde95
38	Attribution de subventions et autorisation donnée au maire de signer les conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative
39	Modification de l'attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi 2021
40	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des solidarités

41	Délibération rectificative concernant les Mandats spéciaux pour les élus municipaux et la prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué
42	Don des instruments du parc instrumental TAP à l'association Solidarité Cergy-Thiès
	Motion Cergy avec vous!
	Motion Ensemble pour Cergy



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

OBJET : Création d'emplois fonctionnels

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°1

OBJET : Création d'emplois fonctionnels

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34, 47, 53 et 53-1,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération du 28 janvier 2016 relatif au régime indemnitaire des agents,

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 16 mars 2021 portant modification de la mise à jour du tableau des emplois,

Considérant que les emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques visés dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que la ville de Cergy se situe actuellement dans la strate démographique des communes entre 40 000 et 80 000 habitants,

Considérant que dans la délibération du 16 mars 2021, il était fait mention de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de 4 emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjoints,

Considérant qu'il convient de procéder à la création des emplois fonctionnels de la ville de Cergy par une délibération spécifique,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la création des emplois de direction suivants :

- 1 emploi de directeur général des services
- 4 emplois de directeurs généraux adjoints des services

Article 2 : Mentionne que le directeur général des services sera notamment chargé de diriger, coordonner, animer, l'ensemble des services de la Ville ainsi que de participer à la définition du projet global de la collectivité

Article 3 : Mentionne que les directeurs généraux adjoints seront notamment chargés de mettre en œuvre le projet d'administration, de piloter et de coordonner les projets et actions des directions placées sous leurs responsabilités ainsi que d'assurer l'interface entre les élus et l'administration.

Article 4 : Définit que les emplois créés seront pourvus par voie de détachement par des fonctionnaires de catégorie A des cadres d'emplois éligibles définis par le décret susvisé ainsi que par les statuts particuliers des cadres d'emplois, ou en l'absence de fonctionnaires, ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétences par voie de recrutement direct par des agents contractuels sur la base de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Article 5 : Détermine que les agents recrutés sur ces emplois devront être titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 ans d'études supérieures ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur des fonctions du niveau de la catégorie A au sein de l'une des 3 fonctions publiques ou d'un établissement public ou avoir exercé pendant cette même durée des fonctions de cadre au sein d'une entreprise privée.

Article 6 : Indique que les agents recrutés sur les emplois mentionnés à l'article 1, seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires des emplois fonctionnels créés

Article 7 : Approuve le versement de la prime de responsabilité aux agents occupant les emplois administratifs de direction mentionnés dans le décret susvisé et dans la limite du taux maximum fixé dans le décret

Article 8 : Autorise les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) occupant les emplois de direction mentionnés à l'article 1^{er} à percevoir le régime indemnitaire afférent à leurs grades d'origine dans les conditions fixées par les délibérations du 27 juin 2019 et du 9 février 2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

OBJET : Création d'emplois de collaborateurs de cabinet et fixation des crédits correspondants

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°2

OBJET : Création d'emplois de collaborateurs de cabinet et fixation des crédits correspondants

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

VU la délibération du 15 février 2018 relative à la définition de l'enveloppe financière relative aux collaborateurs de cabinet

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des collaborateurs de cabinet

Considérant qu'il appartient au Maire de définir la nature des emplois de collaborateurs de cabinet ainsi que leur nombre, dans la limite fixées par les dispositions législatives et réglementaires

Considérant que le nombre maximum d'emplois de cabinet est fonction du nombre d'habitants de la collectivité

Considérant que pour la Ville de Cergy, le nombre maximum d'emplois de cabinet est fixé à 3

Considérant que la réglementation précise que l'inscription des crédits affectés à ces recrutements doit faire l'objet d'une délibération spécifique

Considérant que les élections municipales ont eu lieu en 2020

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de permettre, dans le cadre du nouveau mandat, de recruter 3 emplois de cabinet et d'inscrire au budget les crédits affectés à ces recrutements

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Permettre à Monsieur Le Maire de recruter 3 collaborateurs de cabinet

Article 2 : Inscrire au budget les crédits nécessaires à ces 3 recrutements

Article 3 : Préciser que, conformément à la réglementation, le montant des crédits affectés sera déterminé de manière à ce que :

- D'une part le traitement indiciaire ne puisse être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité)
- D'autre part le montant des primes et indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus)

Article 4 : Abroger la délibération du 15 février 2018 relative à la définition de l'enveloppe financière des collaborateurs de cabinet

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

OBJET : Modification du tableau du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°3

OBJET : Modification du tableau du Conseil Municipal

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Considérant la démission de Harouna DIA et de Line TOCNY de leur mandat de conseiller municipal.

Considérant qu'il convient de noter que M. Tu LE TRUNG est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste ENSEMBLE POUR CERGY.

Considérant qu'il remplace donc M. Harouna DIA dans ses fonctions de conseiller municipal.

Considérant qu'il convient de noter que M. Brice MICHAUD est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste CERGY AVEC VOUS.

Considérant qu'il remplace donc Mme Line TOCNY dans ses fonctions de conseillère municipale.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1 : Prend acte du remplacement de M. Harouna DIA par M. Tu LE TRUNG en tant que conseiller

municipal.

Article 2 : Prend acte du remplacement de Mme Line TOCNY par M. Brice MICHAUD en tant que conseiller municipal.

Article 3 : Constate les modifications correspondantes au tableau du conseil municipal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°4

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 15 décembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

Considérant qu'en outre, la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux majorations, qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton

Considérant que le 15 décembre 2020, le conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe globale,

Considérant qu'en raison des démissions d'un conseiller municipal délégué et d'un conseiller municipal, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités annexé à la délibération du 15 décembre 2020,

Considérant que Dominique LEFEBVRE et Armand PAYET déclarent renoncer à l'indemnité proposée par le Conseil Municipal,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les bénéficiaires des indemnités de fonctions ainsi que la répartition de celles-ci conformément au tableau annexé

Article 2 : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5

OBJET : Majoration des indemnités de fonction des élus

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°5

OBJET : Majoration des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 15 décembre 2020 portant majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal et que la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux types de majorations qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui permet de voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le CGCT (soit pour Cergy, la strate des communes de 100 000 habitants)

- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton, qui permet de majorer de 15% l'indemnité votée (avant majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale)

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application des majorations,

Considérant que le 15 décembre 2020, le conseil municipal a voté sur l'application de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ainsi que la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton,

Considérant qu'en raison des démissions d'un conseiller municipal délégué et d'un conseiller municipal, il est nécessaire de modifier le tableau des majorations des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération du 15 décembre 2020

Considérant que Dominique LEFEBVRE et Armand PAYET déclarent renoncer à l'indemnité proposée par le Conseil Municipal,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les majorations des indemnités de fonctions votées conformément au tableau annexé

Article 2 : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grade

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°6

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grade

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du 11 avril 2019 portant modification des ratios d'avancement de grade

VU les lignes directrices de gestion ayant reçu un avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020

VU l'avis du comité technique en date du 16 avril 2021

Considérant qu'en matière d'avancement de grade, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, pour chaque grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, les ratios d'avancement de grade

Considérant qu'il s'agit donc de déterminer, à partir d'un taux appliqué aux agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade

Considérant que la dernière modification des ratios d'avancement de grade a été effectuée lors du conseil municipal du 11 avril 2019 afin de prendre en compte la réforme des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs qui passaient de la catégorie B à la catégorie A

Considérant que les lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020 ont repris les ratios d'avancement de grade existants et qu'il était convenu que dans le cadre du dialogue social des propositions de modifications seraient effectuées

Considérant que les propositions de modification des ratios d'avancement de grade sont de 2 ordres :

- Pour tous les grades accessibles suite à la réussite à un examen professionnel, il est proposé de fixer le ratio maximum des agents pouvant être nommés à 100%
- Pour l'avancement au 1^{er} grade des cadres d'emplois de catégorie C qui comportent 3 grades, il est proposé de fixer le ratio maximum des agents pouvant être nommés à 70%

Considérant qu'en outre, il est nécessaire de prendre en compte la poursuite de l'évolution de la filière médico-sociale et en particulier la modification des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2021 par la fusion, dans chaque cadre d'emplois, des 2 grades créés en 2019

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Fixe les ratios d'avancement de grade conformément au tableau annexé

Article 2 : Mentionne que ce ratio correspond à un nombre maximum de nominations possibles

Article 3 : Précise que lorsque le calcul de ce ratio n'aboutit pas à un nombre entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

Article 4 : Abroge la délibération du 11 avril 2019 relative à la modification des ratios d'avancement de grade

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 24/05/2021
Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°7

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)

VU la délibération du 16 mars 2021 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail

Considérant que dans la délibération du 16 mars 2021, une modification du tableau des emplois a été effectuée afin de permettre des évolutions d'intitulés d'emplois liées à des créations d'emplois, des modifications d'organisation ou de rattachement à un cadre d'emplois

Considérant que dans la délibération du 16 mars 2021, le nombre de postes s'établissait à 1 137

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression de l'emploi de Directeur de la Ville Durable et création d'un emploi de chargé de mission
- Suppression de l'emploi de responsable du service Petite Enfance et création de l'emploi de Directeur de la Petite Enfance
- Suppression de l'emploi de responsable du service projets urbains/maitrise d'ouvrage et création de l'emploi de responsable du pole maitrise et données patrimoniales
- Suppression de l'emploi de responsable du service démarches administratives état civil et création de l'emploi de référent démarches administratives/état civil
- Suppression d'un emploi de Directeur des solidarités et de la Petite Enfance et création d'un emploi de Directeur du développement social et de la santé
- Suppression de l'emploi de Directeur adjoint de la Direction des Solidarités et de la Petite Enfance et création d'un emploi de Directeur adjoint du développement social et de la santé
- Suppression d'un emploi de travailleur social et création d'un emploi de chargé de mission parentalité
- Suppression de l'emploi de responsable du service santé prévention handicap et création d'un emploi de responsable du service logement
- Suppression d'un emploi de Directeur de la Vie Locale et Associative et création d'un emploi de coordinateur des maisons de quartier
- Suppression d'un emploi de responsable du service réussite éducative et prévention médiation
- Suppression d'un emploi de responsable du service relations aux familles et création d'un emploi de responsable du service démarches administratives, état civil et relations aux familles
- Suppression de l'emploi de Directeur Général des Services et des 4 emplois de Directeurs Généraux Adjointes qui feront l'objet d'une délibération de création spécifique
- Suppression d'un emploi d'agent d'équipe espaces verts et création d'un emploi de chef d'équipe espaces verts
- Suppression d'un emploi de conducteurs d'engins et création d'un emploi de chef d'équipe conducteurs d'engins
- Suppression d'un emploi d'attaché de direction et création d'un emploi d'assistante de direction
- Suppression d'un emploi de responsable de site vacant et d'un emploi d'agent de voirie vacant pour création de 2 emplois d'assistant administratif
- Modification de l'intitulé de l'emploi de responsable du service requalification et préservation des

espaces publics en responsable du service voirie

- Suppression de 2 emplois d'agent de voirie et création de 2 emplois de chef d'équipe voirie
- Suppression d'un emploi de Directeur du patrimoine public et création d'un emploi de Directeur des bâtiments
- Suppression de l'emploi de coordinateur du bureau information jeunesse et accompagnement projets jeunes et création d'un emploi de coordinateur promotion sociale des jeunes
- Suppression de l'emploi de chargé de mission jeunesse et coordination des événements jeunesse et création de l'emploi de chargé de mission synergies locales et événements jeunesse
- Suppression de l'emploi de responsable du service acteurs jeunesse et accompagnement projets jeunes et création de l'emploi de responsable du service promotion sociale des jeunes et synergies locales
- Suppression de l'emploi de coordinateur du pôle animation sportive et réussite éducative des jeunes et création d'un emploi de référent parcours jeunes NEET
- Modification de l'intitulé des 4 emplois de référent animation jeunesse en 4 emplois d'animateurs jeunesse
- Modification de l'intitulé des 4 emplois d'accompagnateurs projets jeunes en 4 emplois de chargé de projets jeunes
- Suppression de l'emploi de responsable du pôle régie technique
- Suppression d'un emploi d'assistant administratif et création d'un emploi de responsable du service accompagnement socio-éducatif des jeunes

Considérant que le nombre de postes s'établit désormais à 1 130

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
--------------	----	---

Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

OBJET : Adhésion AFIGESE Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°8

OBJET : Adhésion AFIGESE Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération n° 57 du 30 septembre 2011 approuvant l'adhésion de la ville à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE), avec un représentant de la collectivité au sein de l'association,

Considérant que cette adhésion permet notamment à la Ville de participer aux manifestations annuelles et aux assises de l'association concernant les fonctions financières, de contrôle de gestion et d'évaluation des collectivités, d'assister à des formations à tarifs réduits et de coproduire ou d'être destinataire des travaux collectifs menés par cette association,

Considérant qu'étant donnée l'organisation des services de la ville, il est souhaitable d'avoir deux représentants de la collectivité auprès de l'association (la Directrice des Finances et de la Commande Publique et le Responsable projets financiers et budgétaires), pour une cotisation annuelle de 540 euros (soit 270 euros par représentant),

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion de la Ville à l'Association Finances Gestion Evaluation des collectivités territoriales, avec deux représentants de la Ville auprès de l'association :

- la Directrice des Finances et de la Commande Publique
- le Responsable projets financiers et budgétaires

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

OBJET : Subvention à l'Amicale du Personnel

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°9

OBJET : Subvention à l'Amicale du Personnel

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la politique sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont l'Amicale du Personnel. Les agents, quel que soit leur statut, ont la possibilité d'adhérer à cette association dès lors qu'ils justifient de trois mois d'ancienneté. Cette association est soutenue par la mairie par l'intermédiaire d'une convention afin d'assurer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) qui lui sont dévolues auprès de ses adhérents

Considérant qu'une convention annuelle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la mairie de Cergy soutient l'Amicale du Personnel en termes de moyens humains, financiers et matériels

Considérant que l'association, en retour, sera tenue de fournir à la mairie de Cergy une copie certifiée de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activités

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale du Personnel une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 134 200 €, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention annuelle

Considérant que cette subvention inclut la rémunération de l'agent mis à disposition, l'association aura à charge de rembourser trimestriellement le montant de la rémunération (charges patronales comprises) à la mairie de Cergy

Considérant que la convention est annuelle et le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Confie les missions de proximité (loisirs, culture, sport) des agents de la ville et ses établissements assimilés à l'Amicale du Personnel

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de l'Amicale du Personnel pour la Commune de Cergy ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent municipal découlant de cette convention

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Subvention à la Pause Sport

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°10

OBJET : Subvention à la Pause Sport

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 02 février 2007

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 02 février 2007

Considérant que la politique d'action sociale menée à la mairie de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont le soutien financier auprès des associations du Personnel. L'association "La Pause Sport" propose aux agents de la ville de Cergy, quel que soit leur statut, d'adhérer dans l'objectif de participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs sans avoir vocation à participer à des compétitions.

Considérant qu'une convention annuelle a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Cergy soutient La Pause Sport, en terme de moyens financiers et matériels.

Considérant que l'Association, en retour, sera tenue de fournir à la Ville de Cergy une copie de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité.

Considérant que la convention est annuelle et le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Confie les activités sportives, culturelles et de loisirs proposées aux agents de la ville et ses établissements assimilés à la Pause Sport

Article 2 : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la Pause Sport pour l'année 2021

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de la Pause Sport pour la Commune de Cergy

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Demande de subvention au titre du plan de relance - socle numérique dans les écoles élémentaires

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°11

OBJET : Demande de subvention au titre du plan de relance - socle numérique dans les écoles élémentaires

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la commune de Cergy est engagée depuis de longue date dans le déploiement d'équipements numériques dans les écoles dans le cadre de son plan numérique pluriannuel. Ce plan vise à réduire les inégalités scolaires et la fracture numérique dès le plus jeune âge en permettant à tous les élèves d'avoir accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation.

Considérant que l'Etat apporte son soutien aux collectivités territoriales dans le cadre d'un appel à projets au titre du Plan de relance permettant de contribuer au financement des équipements et acquisitions du socle numérique à destination des élèves du primaire.

Considérant que la commune souhaite répondre à cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires puisque pour mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage une recherche de subventions et autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs pouvant dépasser les 500 000 euros.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le maire à solliciter des financements (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à l'opération du plan numérique dans les écoles élémentaires de la commune.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout document y afférent, notamment conventions, avenants et demandes de versement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer les avenants n°2 et l'avenant n°3 au marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1, 2 et 3

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°12

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer les avenants n°2 et l'avenant n°3 au marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1, 2 et 3

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139

VU la délibération initiale n°31 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 autorisant le maire à signer le marché

VU l'information donnée en Commission d'Appel d'Offres, en date du 5 mars 2021

Considérant que le marché se compose d'une partie à prix global et forfaitaire, une partie à bons de commande, sans montant minimum et maximum en application de l'article 80 du décret pré-cité et une partie à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum en application de l'article 79 du même décret.

Considérant que le marché n°18/17 est décomposé en 4 lots, et que les avenants, objets de la présente délibération concernent les lots 1 à 3,

Considérant que le lot 1 (maison de quartier, bibliothèques et locaux annexes) a été conclu à compter du 1er octobre 2018 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2019, reconductible par période d'une année dans la limite de deux reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

Considérant que le lot 2 (gymnases et locaux sportifs) a été conclu à compter du 1er octobre 2017 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

Considérant que le lot 3 (hôtel de ville) a été conclu à compter du 1er décembre 2017 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, reconductible par période d'une année dans la limite de deux reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

Considérant que l'avenant n°2 présenté au conseil municipal a pour objet pour le lot 2 la modification du prix global et forfaitaire afin de prendre en compte la réalité des prestations effectuées durant la crise sanitaire liée au COVID-19 et en particulier la période de confinement du dernier trimestre 2020.

Considérant que l'avenant n°3 et l'avenant n°2 présentés au conseil municipal ont pour objet pour les lots respectifs, 1 et 3 de prendre en compte la réalité des prestations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2021, en lien avec la crise sanitaire liée au COVID-19.

Considérant que le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relative au lot n°1 : maisons de quartiers, bibliothèques et locaux annexes, est de 288 033,92 € HT (hors révision de prix).

Considérant que le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relative au lot n°2 : gymnases et locaux sportifs, est de 310 266,30 € HT (hors révision de prix).

Considérant que le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relatives au lot

n°3 : hôtel de ville, est de 147 610,21 € HT (hors révision de prix).

Considérant que suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les prestations d'entretien sont impactées en étant réduites ou annulées,

Considérant que pour faciliter le suivi administratif et l'exécution comptable du marché, une facturation au réel est mise en place, à la demande du titulaire du marché, à compter du 1^{er} novembre 2020 pour le lot 2 et à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les lots 1 et 3.

Considérant que cette autorisation de paiement au réel ne vaut que pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID car ni la collectivité, ni le prestataire, ne sont en mesure d'anticiper les fermetures d'établissement ; il en résulte qu'en dehors de cette période de crise sanitaire, le forfait a vocation à s'appliquer.

Considérant que le marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy – lot 1 (maison de quartier, bibliothèques et locaux annexes) a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société Azurial. Le marché leur a été notifié en date du 08/12/2017.

Considérant que le lot 1, pour ses parties forfaitaires et à bons de commande, a été conclu à compter du 1er octobre 2018 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2019, reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de deux reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

Considérant que l'avenant n°2 présenté au conseil municipal a pour objet la modification du prix global et forfaitaire afin de prendre en compte la réalité des prestations effectuées durant la crise sanitaire liée au COVID-19 et en particulier la période de confinement de début novembre à mi-décembre.

Considérant que le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relatives au lot n°1 : maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes, est de 288 033,92 € HT (hors révision de prix).

Considérant que suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les prestations d'entretien des mois de novembre et décembre ont été réduites. Cette diminution correspond à une moins-value de 7 019,95 € HT, soit -2,44 % sur le montant global du marché, et nécessite de passer un avenant n°2 au marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maison de quartier, bibliothèques et locaux annexes.

Considérant que cet avenant est passé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 2 : gymnases et locaux sportifs, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170)

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 3 : hôtel de ville, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170)

Article 3 : Approuve les termes de l'avenant n°3 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maison de quartier, bibliothèques et locaux annexes, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170)

Article 4 : Précise que l'avenant n°2 aura pour objet de pouvoir régler uniquement en fonction des prestations réalisées par AZURIAL, et non sur la base du prix global et forfaitaire du marché, à compter du 1^{er} novembre 2020 pour le lot 2 et à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le lot 3.

Article 5 : Précise que l'avenant n°3 aura pour objet de pouvoir régler uniquement en fonction des prestations réalisées par AZURIAL, et non sur la base du prix global et forfaitaire du marché, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le lot 1.

Article 6 : Précise que cette autorisation de paiement au réel ne vaut que pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID car ni la collectivité, ni le prestataire, ne sont en mesure d'anticiper les fermetures d'établissement ; il en résulte qu'en dehors de cette période de crise sanitaire, le forfait a vocation à s'appliquer.

Article 7 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maisons de quartiers, bibliothèques et locaux annexes, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

Article 8 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 2 : gymnases et locaux sportifs, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

Article 9 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au marché de nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 3 : hôtel de ville, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

Article 10 : Approuver les termes de l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170) et ayant pour objet d'intégrer en moins-value le coût des prestations modifiées durant la période de confinement dans le coût annuel d'entretien.

Article 11 : Préciser que l'avenant n°2 diminue le montant global du marché de 7 019,95 € HT, soit -2,44 %.

Article 12 : Signer l'avenant n°2 du marché n° 18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 1 : maisons de quartier, bibliothèques et locaux annexes, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section EL 126 et 103 nécessaires à la réalisation d'un futur parc urbain dans le quartier des Hauts de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°13

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section EL 126 et 103 nécessaires à la réalisation d'un futur parc urbain dans le quartier des Hauts de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la saisine de France Domaine en date du 24 février 2021 et la réponse en date du 1^{er} mars 2021,

Considérant que la Commune de Cergy souhaite développer son offre d'équipement de proximité sur le quartier des Hauts de Cergy

Considérant que la Société Publique Locale Cergy Pontoise Aménagement est propriétaire de deux parcelles cadastrées section EL n° 103 et 126, sises Boulevard des Explorateurs, d'une superficie totale de 17 974m² à même de recevoir ce futur Parc

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section EL 103 et 126, sises Boulevard des

Explorateurs, d'une superficie totale de 17 974 m², appartenant à la Société Publique Locale Cergy Pontoise Aménagement, au prix d'un euro.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement, pj convention.

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°14

OBJET : Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif aux prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques et la signature de la convention constitutive au groupement, pj convention.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la Délibération n°17 CM du 29 septembre 2016

VU la convention constitutive du groupement de commandes

Considérant que lors du Conseil Municipal du 18 février 2016, la Ville a émis un avis favorable au schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres et a confirmé entre autres son intention de s'engager sur la mutualisation des espaces publics au sens large selon le calendrier établi et entre temps, entamer un travail d'harmonisation de certaines pratiques à l'échelle du territoire,

Considérant que dans le cadre de cette réflexion présentant une première étape, il a été décidé d'harmoniser les pratiques en termes d'achats de prestations liées aux relevés de géomètres mais aussi de détection de réseaux et d'études géotechniques,

Considérant qu'il s'agit en fait de la poursuite du groupement de commandes de 2017 (et initié en 2012) pour les prestations relatives aux relevés topographiques, relevés fonciers, aux prestations géotechniques, aux prestations de détection des réseaux, aux prestations diverses. Ce groupement de commande arrive à terme au 16/08/2021,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a donc proposé aux treize communes de l'agglomération de constituer un nouveau groupement de commandes,

Considérant que les objectifs sont toujours ceux de 2017 à savoir une optimisation des coûts, une facilitation des échanges entre les différents gestionnaires et une mutualisation à l'échelle du territoire,

Considérant que les communes de Cergy, Courdimanche, Saint-Ouen l'Aumône et la CACP ont décidé de recourir à la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour les prestations topographiques, foncières, de détection des réseaux et géotechniques, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Considérant que l'accord-cadre portera sur l'exécution des prestations relatives :

- Aux relevés topographiques des espaces publics et bâtiments,
- Aux levées de bâtiments,
- Aux interventions foncières,
- Aux prestations géotechniques (étude de sol, sondages...)
- Aux prestations de détection de réseaux

Considérant que l'estimation du montant global pour les 4 collectivités est de 1 823 000 € HT sur 4 ans soit 455 750 € HT par an,

Considérant que la consultation prendra donc la forme d'un appel d'offre ouvert,

Considérant que l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni montant maximum, et sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément 3 fois et sans dépasser une durée maximale de 4 ans,

Considérant que le coordonnateur, la CACP, aura à sa charge les reconductions de marché,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,

Considérant que le calendrier prévisionnel de la passation de cet accord-cadre est le suivant :

- Un lancement de consultation le 7 juin 2021
- La notification du marché 11/10/2021

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise l'adhésion de la Ville de Cergy au groupement de commandes ayant pour objet les prestations de relevés topographiques, relevés de géomètre, détection de réseaux, études géotechniques et autres prestations intellectuelles liées, composées de : la CACP, Saint-Ouen l'Aumône, Courdimanche et Cergy d'une durée d'un an renouvelable annuellement sans dépasser 4 ans. Le groupement de commande prendra fin à l'échéance de l'accord cadre.

Article 2 : Précise que le groupement est constitué de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et des 3 communes suivantes :

- La CACP le coordonnateur,
- La commune de Cergy,
- La commune de Saint-Ouen l'Aumône
- La commune de Courdimanche

Article 3 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur, la CACP est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre ainsi que son exécution pour ce qui concerne les avenants et l'évaluation annuelle ; chaque commune étant compétente pour la passation et l'exécution des marchés subséquents.

Article 4 : Approuve le fait que la commission d'appel d'offre du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes d'exécution et les documents afférents de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui le concerne.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Avis de le commune de Cergy sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CACP

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°15

OBJET : Avis de la commune de Cergy sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CACP

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

VU la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire qui reporte au 1er juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité en l'absence d'opposition d'une minorité de communes.

VU la première délibération du Conseil municipal n°07 du 02 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU.

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la CACP, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1er juillet 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CACP, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant que si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CACP est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale devenu plus prescriptif à l'égard du PLU qui doit lui être compatible,

Considérant que le SCOT peut établir des règles précises qui, dans certaines circonstances, peuvent imposer des contraintes aux projets des particuliers et des promoteurs,

Considérant que l'instauration d'un PLUI ne semble pas justifiée compte tenu que les SCOT poursuivent les mêmes objectifs en termes d'organisation de mobilité et de déplacement, de la réduction des consommations foncières, de la construction de logements, de la localisation des commerces,

Considérant que par conséquent la CACP dispose déjà des compétences et des outils aptes à la mise en place de stratégies d'aménagement intercommunal,

Considérant que la commune de Cergy, par sa connaissance fine de son territoire, a plus d'expertise pour organiser l'urbanisation de la ville, qu'elle connaît plus particulièrement les besoins des Cergyssois en termes de logements et d'enjeux économiques et que de ce fait la commune doit rester la référence en matière de proximité,

Considérant le poids démographique, la taille de la commune de Cergy et la nécessité de déterminer les besoins d'urbanisation, de logements et de développement économique à une échelle de proximité suffisante,

Considérant qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n°07 en date du 02 février 2017,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Abstention :	7	Elina CORVIN - David AGRECH - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Roxane REMVIKOS - Maxime KAYADJANIAN - Denis FEVRIER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : S'oppose au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout acte permettant à la commune de conserver cette compétence

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Garantie d'emprunt - Emmaüs Habitat - Les Cascades du Bontemps

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°16

OBJET : Garantie d'emprunt - Emmaüs Habitat - Les Cascades du Bontemps

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° DD17310431 joint en annexe et signé entre le bailleur social Emmaüs Habitat et ARKEA Banque entreprises et institutionnels

Considérant que le bailleur social Emmaüs Habitat s'est porté acquéreur en bloc des 144 logements de la résidence les Cascades du Bontemps suite à la délibération du conseil d'administration en date du 16 octobre 2020,

Considérant que le projet global comporte également une opération de réhabilitation, le prix de revient de l'ensemble de l'opération est estimé à 19 122 164€ TTC avec un prêt de 11 112 000€ pour financer l'acquisition,

Considérant que par courrier du 16 février 2021, Emmaüs Habitat sollicite la commune pour garantir l'emprunt relatif au contrat de prêt n° DD17310431

Considérant qu'en contrepartie, Emmaüs Habitat s'engage à réserver en droit de suite 29 logements au profit de la Commune soit 20 % des logements de l'opération, accord faisant l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 112 000€ souscrit par le bailleur social Emmaüs Habitat auprès d'ARKEA Banque entreprises et institutionnels, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD 17310431 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêteur	ARKEA
Date d'émission	01/12/2020
N° contrat	DD17310431
Montant	11 112 000,00 €
Durée	30 ans
Type de taux	Fixe
Taux d'intérêt	0,70 %
Type d'amortissement	Progressif
Périodicité échéances	>Trimestrielle

Article 2 : Précise que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social Emmaüs Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque ARKEA, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur social Emmaüs Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt ainsi que la convention de garantie d'emprunt afférente qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de logements

afférente à la présente garantie d'emprunt.

Article 6 : Précise que la signature de la présente convention de garantie d'emprunt entraîne l'accroissement du montant des garanties, étant précisé que celles-ci ne sont pas soumises au plafonnement légal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Subvention à la copropriété le Belvédère 1 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement.

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°17

OBJET : Subvention à la copropriété le Belvédère 1 dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que La copropriété le Belvédère 1 est située sur l'îlot d'Axe Majeur faisant partie du quartier Axe Majeur et regroupe 95 appartements.

Considérant que cette copropriété doit procéder à des travaux réhabilitation de deux collecteurs d'assainissement, pour un montant avec honoraires afférents de 19 821,76 € TTC. A ce titre la copropriété sollicite un accompagnement de la Ville sur la politique du Fonds d'aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que au regard de l'intérêt général que présente cette intervention pour le réseau d'assainissement, les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif du fonds d'aide, car ils participent à la préservation de la qualité du réseau d'assainissement de la ville.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accorde une subvention à la copropriété le Belvédère 1 pour un montant de 9910,88 € soit 50% du montant des travaux selon le devis et honoraires afférents de 19 821,76 € TTC

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer la convention de subvention avec la copropriété le Belvédère 1.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Subvention à l'ASL Les Lozères dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de remise en état des sols et escaliers du passage piéton

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°18

OBJET : Subvention à l'ASL Les Lozères dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de remise en état des sols et escaliers du passage piéton

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'ASL Les Lozères, fait partie de l'îlot du village sur le quartier Bords d'Oise, et regroupe 17 pavillons.

Considérant que cette ASL souhaite faire des travaux de remise en état des sols et escaliers du passage piéton, pour un montant de travaux selon devis de 10 648,00 € TTC. Elle sollicite à ce titre auprès de la ville une subvention sur le fonds d'Aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que Les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer les espaces extérieurs communs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accorder une subvention à l'ASL Les Lozères pour un montant de 5324€, soit 50% du montant des travaux selon le devis de 10 648,00 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Les Lozères

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Subvention à l'ASL Les Maisons du Vallon dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réhabilitation des voiries

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°19

OBJET : Subvention à l'ASL Les Maisons du Vallon dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la réhabilitation des voiries

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'ASL Les Maisons du Vallon, fait partie de l'îlot du Bontemps sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 41 pavillons.

Considérant que dans un souci de développement durable, cette ASL souhaite réhabiliter sa voirie, pour un montant de travaux selon devis de 63 571,32 € TTC et qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer les voiries extérieures.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accord une subvention à l'ASL Les Maisons du Vallon pour un montant de 31 785,66 € soit 50% du montant des travaux selon le devis de 63 571,32 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer la convention de subvention avec l'ASL Les Maisons du Vallon

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Subvention à l'ASL Les Linandes vertes dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation des équipements d'éclairage extérieur et de contrôle d'accès.

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°20

OBJET : Subvention à l'ASL Les Linandes vertes dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour travaux de réhabilitation des équipements d'éclairage extérieur et de contrôle d'accès.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'ASL Les Linandes vertes, fait partie de l'îlot des Linandes sur le quartier des Coteaux, et regroupe 134 logements répartis sur 3 copropriétés.

Considérant que dans un souci de développement durable, cette ASL souhaite remplacer ses lampadaires, datant des années 80, par des modèles moins énergivores, pour un montant de travaux selon devis de 25 889,05 € TTC.

Considérant que l'ASL a voté la sécurisation de ses accès pour un montant de travaux selon devis de 12 774,18 € TTC

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer l'éclairage et la sécurité des espaces extérieurs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Accorder une subvention à l'ASL Les Linandes vertes pour un montant de 19 331,62 €, soit 50% du montant des travaux selon le devis de 38 663,23 € TTC.

Article 2 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Les Linandes vertes

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Tarification et conditions d'utilisation et de location du DOUZE

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°21

OBJET : Tarification et conditions d'utilisation et de location du DOUZE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux municipaux,

Considérant que Le Douze, en tant qu'équipement municipal pluridisciplinaire portant un projet social, culturel et artistique, peut être mis à disposition des associations et organismes divers dans le cadre d'activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

Considérant qu'il est proposé de fixer les conditions générales d'utilisation de la Grande salle du Douze et de créer la grille tarifaire appliquée aux associations et organismes utilisateurs concernés

Considérant qu'il est proposé de fixer les conditions dérogatoires à cette tarification

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Adopte les conditions générales de mise à disposition et de location de la grande salle du Douze, de ses espaces annexes et de leurs tarifications jointes à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou le Maire adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des maisons de quartier et des LCR aux associations culturelles, pour la saison 2019/2020.

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°22

OBJET : Remboursement d'une partie de le redevance de mise à disposition des maisons de quartier et des LCR aux associations culturelles, pour la saison 2019/2020.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2, L. 2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant qu'en raison de la fermeture des maisons de quartier et des LCR dès le lundi 16 mars 2020, liée à la crise sanitaire, les modalités de mise à disposition des maisons de quartier et des LCR aux usagers ont été modifiées,

Considérant que sur la période de fermeture, les associations COMMUNAUTE CATHOLIQUE, ASSOCIATION MUSULMANE TAMIL DE CERGY, ELISE BETHEL LE TABERNACLE et l'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE CERGY PONTOISE n'ont pas pu bénéficier de l'ensemble des créneaux initialement prévus dans le cadre de leur convention de mise à disposition,

Considérant que par conséquent, la redevance 2019/2020 est recalculée sur la base de l'occupation réelle et donnera lieu à un remboursement partiel au prorata temporis,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : il est demandé au conseil municipal de valider la décision de remboursement des associations précitées conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Durée prévue d'occupation dans la convention 2019/2020	Montant de la redevance forfaitaire annuelle prévue dans la convention 2019/2020	Durée réelle d'occupation pour la saison 2019 / 2020	Montant de la redevance révisée	Montant à rembourser aux associations
Association Musulmane Tamil de Cergy	36h25	780,10€	00h	00,00€	780,10€
Eglise Bethel le Tabernacle	156h	774,94€	84h	417,27 €	357,67€
Eglise Protestante Evangélique de Cergy Pontoise	192h	1 296,76€	112h	756,44€	540,32€
Communauté Catholique	192h	1296,76 €	112h	756,44 €	540,32€
total					2218,41€

Article 2 : Le montant total à rembourser aux associations s'élève à 2218,41€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : Signature de la Charte du Label ' Patrimoine d'Intérêt Régional ' de la région Ile de France.

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°23

OBJET : Signature de la Charte du Label ' Patrimoine d'Intérêt Régional ' de la région Ile de France.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que La commune de Cergy est engagée dans une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine culturel (matériel et immatériel) et que l'obtention de label prestigieux consolide cette politique de valorisation et apporterait rayonnement et visibilité au territoire,

Considérant que la Mission patrimoine envisage de soumettre la candidature du site Anne et Gérard Philipe pour l'obtention du label « Patrimoine d'Intérêt Régional »,

Considérant que le label « patrimoine d'intérêt régional » offre la possibilité d'accéder à de nombreux financements pour les projets de réhabilitation et de valorisation des sites labellisés,

Considérant que le site Anne et Gérard Philipe a été sélectionné par le loto du patrimoine et ayant obtenu la dotation de 300 000 euros de la fondation du patrimoine, peut, grâce à l'obtention du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » accéder à plusieurs financements permettant sa réhabilitation,

Considérant que le projet de réhabilitation du site Anne et Gérard Philipe pourrait être accéléré grâce à cette labellisation ; sa réhabilitation permettrait l'essor d'un projet culturel ambitieux pour reconnecter les habitants aux richesses des berges de l'Oise,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la Charte du Label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de la région Ile de France.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021
--



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET : Signature d'une convention de financement entre la ville de Cergy et la Fondation du Patrimoine

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°24

OBJET : Signature d'une convention de financement entre la ville de Cergy et la Fondation du Patrimoine

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans une politique ambitieuse de valorisation du patrimoine culturel (matériel et immatériel) et que le site Anne et Gérard Philippe est un lieu patrimonial phare de la commune. L'état de conservation du bien nécessite des travaux de réhabilitation.

Considérant que la Fondation du Patrimoine contribue à l'identification des éléments du patrimoine bâti et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projet de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant aux financements desdits projets.

Considérant que pour répondre à la sauvegarde de ces bâtiments, la Française des Jeux organise un tirage spécial « patrimoine » du loto et que les produits revenant à l'Etat sur ces jeux alimentent un fonds spécial géré par la Fondation du patrimoine.

Considérant que le projet de sauvegarde la maison d'Anne et Gérard Philippe a été sélectionnée par une comité ad hoc et bénéficiera de fonds issus des jeux « Mission patrimoine » mis en place par la Française des Jeux.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage une recherche de subventions et autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Le projet de réhabilitation de la Maison Anne et Gérard Philippe est susceptible de bénéficier de subventions, fonds de concours ou d'autres dispositifs pouvant dépasser les 500 000 euros.

Pour mener à bien ce projet il convient à ce titre de solliciter tout financeur dès à présent et d'autoriser la signature de tout document afférent.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine,

Article 2 : Solliciter des aides financières (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à l'opération de sauvegarde et de réhabilitation de la maison d'Anne et Gérard Philippe.

Article 3 : Signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Convocation de la CCSPL afin de statuer sur l'opportunité de renouveler la DSP marchés forains

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°25

OBJET : Convocation de la CCSPL afin de statuer sur l'opportunité de renouveler la DSP marchés forains

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 du CGCT,

VU la délibération n°40 du 9 juillet 2020 créant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignant sept membres : cinq élus et deux représentants d'association locale,

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Cergy attribué à la société MANDON SOMAREP arrive à échéance le 31 août 2022,

Considérant que la Ville étudie la possibilité de renouveler cette Délégation de Service Public,

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 précité, la CCSPL doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Considérant que c'est au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la CCSPL,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle puisse être consultée pour avis, sur le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Cergy à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Organisation de la politique d'accueil de tournages à Cergy

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°26

OBJET : Organisation de la politique d'accueil de tournages à Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération N° 15 du conseil municipal du 20 décembre 2018 fixant les tarifs d'occupation du domaine public notamment concernant les prises de vue cinématographiques et autres

Considérant que le territoire sous gestion de la ville de Cergy constitue un potentiel de décors importants et une proximité géographique immédiate pour l'industrie audiovisuelle et cinématographique,

Considérant que l'accueil des tournages à Cergy est une source d'impact positif du point de vue de l'attractivité et des retombées économiques qu'elle présente pour le territoire,

Considérant que l'optimisation de l'accueil des tournages à Cergy nécessite une refonte tarifaire visant à s'adapter aux différents types de projets et d'acteurs d'une part, et aux différents types et lieux de la ville pouvant être mis à disposition d'autre part,

Considérant que l'accueil des tournages à Cergy a pour ambition de concilier la promotion de l'image avec la préservation du cadre de vie des habitants,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	

Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Il est demandé au conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire relative à l'accueil des tournages à Cergy dûment annexée

Article 2 : Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte d'accueil des tournages à Cergy visant à établir les règles et principes du déroulé d'un tournage sur le territoire ainsi que la convention type d'accueil, dûment annexées,

Article 3 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 33-35 rue de l'Abondance à Cergy suite à l'exercice par la Commune de Cergy de son droit de préemption commercial

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°27

OBJET : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial sis 33-35 rue de l'Abondance à Cergy suite à l'exercice par la Commune de Cergy de son droit de préemption commercial

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles R 214-11 à R 214-16 et L 214-1 à L 214-3

VU la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 14 novembre 2007, le 15 mai 2008, le 16 juillet 2009, le 1^{er} octobre 2009, le 20 octobre 2009, le 8 juillet 2010, le 14 mars 2011, le 7 juin 2011, le 21 octobre 2011, le 4 mai 2012, le 11 mars 2013, le 2 avril 2013, révisé le 30 septembre 2011 modifié le 15 décembre 2011, le 16 février 2012 et le 19 avril 2013, révisé le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n° 11 du 18 décembre 2016, relative à la définition de périmètres pour l'exercice du droit de préemption commercial sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m²,

VU la déclaration de cession n° 9512720D0006 reçue en Mairie le 18 août 2020 relative à la cession du bail commercial pour un local sis 33-35 rue de l'Abondance au prix de 160 000 euros.

VU la décision municipale en date du 12 octobre 2020 de préempter le droit au bail commercial relatif au local sis 33-35 rue de l'Abondance,

VU l'acte signé le 7 janvier 2021 relatif à l'acquisition du droit au bail par la Ville

Considérant la volonté de la Commune de Cergy de préserver la restauration traditionnelle dans le quartier Axe-Majeur Horloge et plus particulièrement dans le secteur Cergy Saint Christophe,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans, par appel à candidatures sur la base du cahier des charges joint à la présente délibération,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	1	Adrien JAQUOT

Article 1^{er} : Approuve le cahier des charges de rétrocession de droit au bail commercial sis 33-35 rue de l'Abondance à Cergy suite à l'exercice par la Commune de Cergy de son droit de préemption commercial.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à lancer l'appel à candidatures en vue de retrouver un repreneur, auquel rétrocéder le bail commercial.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Attribution de subvention 2021 à l'association culturelle ADSYKA PRODUCTIONS

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°28

OBJET : Attribution de subvention 2021 à l'association culturelle ADSYKA PRODUCTIONS

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2021, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels et que parmi celles-ci :

L'association **Adsyka Productions**, a pour objectif de développer des actions de sensibilisation et de perfectionnement autour de la danse hip hop et des musiques actuelles et d'accompagner de jeunes chorégraphes locaux dans leurs créations.

L'activité annuelle de l'association peut se décliner en plusieurs axes :

- l'organisation de cours de danse hip hop débutants et intermédiaires,
- la formation et la professionnalisation de jeunes danseurs hip hop comprenant différents modules incluant des cours de perfectionnement et une expérience de la scène,
- la mise en place d'actions en direction des habitants et du milieu scolaire,
- la réalisation de projets : développement de jeunes compagnies locales, diffusion de spectacles montrant la richesse de la création cergysoise.

Considérant que le projet d'actions culturelles, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, l'association répond aux critères retenus pour ses actions sur la Ville et sa participation à la vie culturelle de Cergy et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Attribue une subvention pour l'année 2021 à l'association culturelle ADSYKA PRODUCTIONS pour un montant total de **15 000€** :

Associations	Subvention 2021
Adsyka productions domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N° SIRET 430 020 883 000 38)	15 000 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Attribution de subventions 2021 aux associations de proximité

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°29

OBJET : Attribution de subventions 2021 aux associations de proximité

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que pour l'année 2021, des associations de proximité ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

L'« **Association Générations Citoyennes** » (**AGC**) intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et elle met en place une permanence gratuite d'écrivain public tous les samedis matins afin d'aider les personnes dans leurs démarches administratives.

L'association **Paroles !** est implantée sur le quartier Coteaux (Maison de quartier des Linandes). Elle intervient sur l'ensemble des quartiers de la ville. La structure est inscrite dans un réseau d'éducation populaire pratiquant le Théâtre Institutionnel (théâtre forum, conférence populaire et conférence croisée, controverse publique, ouvreurs de paroles) comme outil et méthode de compréhension du monde, de mise en relation des uns avec les autres, de lieu coopératif de parole et d'écoute.

Par ses interventions, elle crée les conditions pour que s'opère la mutualisation des savoirs et des expériences. Elle accompagne la maison de quartier des Linandes autour du projet « la place de la femme dans l'espace public. L'idée est de venir interroger ce que vivent les habitant.e.s du quartier et de la ville, ce qu'ils ont à en dire et à proposer pour rendre cet espace plus inclusif.

L'association **Party Pris**, créée le 6 juin 2008, participe à l'animation du territoire en particulier sur le quartier des Hauts de Cergy dans lequel elle est établie. Elle a pour vocation de faire découvrir la culture asiatique et ses composantes à travers des événements festifs et plus particulièrement Passeport pour l'Asie. Cet événement coïncide avec les célébrations du nouvel an asiatique. Il propose sur deux journées de fédérer les publics autour d'ateliers, de démonstrations, de spectacles pour plonger la ville de Cergy dans la culture asiatique. En raison de la crise sanitaire, l'association prévoit pour 2021 un événement durant le mois de juillet autour de la fête de la lune.

Considérant que le projet d'animation territoriale, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble et que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement

associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie des quartiers et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que la présidente de l'**association des Habitants de Cergy Nord (AHCN)** a informé la commune qu'en raison de la crise sanitaire les actions prévues en 2020 n'ont pu être menées par l'association,

Considérant qu'il a été acté avec l'association des Habitants de Cergy Nord (AHCN) de ne pas verser la subvention prévue sur 2021,

Considérant qu'il convient de modifier la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 (Délibération n°41 du 6 février 2020) par la signature d'un avenant qui intégrera la suppression de la subvention de 6 000 € prévue pour l'année 2021 et qui modifiera le montant total de subventions à verser à l'association,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	48	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	1	Marie-Françoise AROUAY

Article 1^{er} : Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement 2021 d'un montant total de **9 000€** pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Montant
Association génération citoyenne (AGC)	33 passage des ballades (chez M. Wane) 95800 Cergy	795 152 941 000 14	1 000€

Paroles !	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes 95000 Cergy	798 886 370 000 13	1 000€
Assoc. Party Pris	17 cours des Merveilles 95800 Cergy	834 050 163 000 15	7 000 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 avec l'association AHCN

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Attribution de subventions 2021 aux associations sportives

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subventions 2021 aux associations sportives

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2021, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2021 :

***Le Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise** compte 116 adhérents (100 en novembre 2020). Il organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak. Depuis 2016, le Club de Canoë Kayak a mis en place un pôle de jeunes compétiteurs. Il propose également la pratique du Kayak-polo depuis le début de la saison sportive 2019/2020, discipline qui rassemble 40 participants. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 (délibération n°36 du 6 février 2020)

***Le Comité de Tennis du Val d'Oise**, association à but non lucratif, qui par sa présence sur le territoire de la commune s'inscrit dans les objectifs de développement d'un pôle sportif majeur d'intérêt local, départemental, régional et national sur la plaine des Linandes. Considérant qu'en tant que premier acteur au rayonnement local, régional et national implanté sur le site de la plaine des linandes, le Comité de tennis du Val d'oise participe à l'activité de la plaine des linandes. En 2020, le Comité a ouvert ses portes aux élèves de l'école de la Belle-épine. Ce partenariat avec les écoles élémentaires du territoire s'affirme puisque de nouveaux temps sont prévus sur l'année 2021. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Comité de Tennis du Val d'Oise et de signer une convention annuelle d'objectifs 2021

***Pétanque club du Rayon Bleu** compte 30 adhérents et organise la pratique de la pétanque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de pétanque et jeu provençal

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire et que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions 2021 présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de **53 800€**

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Montant fonctionnement
Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise domiciliée 1 place du cœur battant 95490 Vauréal (Siret : 440 540 011 000 28)	2020/2021/2022	18 000€
Comité de Tennis du Val d'Oise domicilié 1 rue des Tournois 95800 Cergy (Siret : 309 755 858 000 52)	2021	34 500€
Association Pétanque du rayon bleu domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 450 296 561 000 19)		1 300€

Article 2 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2021 avec l'association Comité de tennis du Val d'Oise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°4 au marché n°51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°31

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°4 au marché n°51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139

VU la délibération initiale n°12 du Conseil Municipal du 11 avril 2019 autorisant le maire à signer le marché

VU l'information donnée en Commission d'Appel d'Offres, en date du 5 mars 2021

Considérant que le marché se compose d'une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes, d'une partie à bons de commandes, sans minimum ni maximum, en application de l'article 80 du décret, concernant les consommables et les prestations supplémentaires et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire, en application de l'article 79 du décret, concernant les prestations récurrentes à venir pour les groupes scolaires ou ALSH non identifiés à ce jour,

Considérant que l'avenant n° 3 voté par le Conseil Municipal du 17 novembre 2020 prenait en compte la réalité des prestations effectuées durant la crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant entraîné une moins-value sur le montant global initial suite à la fermeture partielle des groupes scolaires et des ALSH,

Considérant que pour faciliter le suivi administratif et l'exécution comptable du marché, une facturation au réel est mise en place, à la demande du titulaire du marché, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que cette autorisation de paiement au réel ne vaut que pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID car ni la collectivité, ni le prestataire, ne sont en mesure d'anticiper les fermetures d'établissement ; il en résulte qu'en dehors de cette période de crise sanitaire, le forfait a vocation à s'appliquer.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant n°4 du marché n° 51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et ALSH,

Article 2 : Précise que l'avenant n°4 aura pour objet de pouvoir régler uniquement en fonction des prestations réalisées par AZURIAL, et non sur la base du prix global et forfaitaire du marché, à compter 1^{er} janvier 2021, à la demande du prestataire,

Article 3 : Précise que cette autorisation de paiement au réel ne vaut que pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID car ni la collectivité, ni le prestataire, ne sont en mesure d'anticiper les fermetures d'établissement ; il en résulte qu'en dehors de cette période de crise sanitaire, le forfait a vocation à s'appliquer.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°4 du marché n° 51/18 relatif au marché de nettoyage des groupes scolaires et ALSH de la ville avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriote, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Cergy et le Comité Du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abila ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°32

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Cergy et le Comité Du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que dans le cadre des "12 travaux du Conseil des Jeunes", les membres de l'instance ont choisi de lutter contre les risques addictifs. Ce projet est mené en collaboration avec la Ligue Contre le Cancer du Val d'Oise et le service Santé Prévention Handicap et Lien Intergénérationnel de la Ville. En plus des temps de sensibilisation, le choix des conseillers jeunes s'est porté sur la réalisation de deux actions : une sensibilisation par les pairs avec la création d'une courte vidéo et la création d'espaces sans tabac sur la ville,

Considérant que la lutte contre les risques addictifs est un sujet intéressant la jeunesse cergyssoise et qu'ils ont conscience des conséquences néfastes du tabac sur leur santé et celle de leurs proches,

Considérant que les conseillers jeunes souhaitent œuvrer, à leur niveau, pour lutter contre ce fléau et dénormaliser l'usage du tabac,

Considérant que la dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable, et que l'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal,

Considérant que l'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société car plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur des lieux ciblés à Cergy a donc pour but de renforcer cette dénormalisation.

Considérant que le Contrat local de santé (CLS) est un outil permettant de répondre aux enjeux et problématiques de santé présents sur un territoire.

Considérant que renforcer la prévention et la prise en charge des conduites addictives chez les jeunes est un l'un des six axes stratégiques du CLS, qui sera signé prochainement, et qu'il s'agit donc d'un objectif commun entre les professionnels de la Santé et le Conseil de jeunes,

Considérant que la création d'espaces sans tabac nécessite de respecter un cahier des charges précis tout en respectant la législation en vigueur (code de la santé publique),

Considérant que la Ligue contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

Considérant que les espaces sans tabac contribuent à :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac
- Eliminer l'exposition au tabagisme passif notamment des enfants
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains
- Préserver l'environnement (parcs, squares ... des mégots de cigarettes et des incendies)
- Rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la commune de partenariat avec le Comité Du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer.

Article 2 : Autorise la création des espaces sans tabac proposés par le Conseil des Jeunes et inscrits dans le Contrat Local de Santé

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférent,

Article 4 : Autorise l'inauguration d'un premier espace le 31 Mai 2021 lors de la journée mondiale sans tabac.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Le Maire

Date de télétransmission : 24/05/2021
Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Signature de conventions avec la CAF: deux conventions d'objectifs et de financement- Fonds Publics et Territoire- Axe 1: handicap et axe 2: insertion pour 2020 et convention Mon enfant.fr

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°33

OBJET : Signature de conventions avec la CAF: deux conventions d'objectifs et de financement- Fonds Publics et Territoire- Axe 1: handicap et axe 2: insertion pour 2020 et convention Mon enfant.fr

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) a lancé, en 2020, deux appels à projet "Fonds publics et territoires Enfance" visant à renforcer d'une part, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun (Axe 1) et d'autre part, l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la Petite Enfance (axe 2) ;

Considérant qu'il s'agit pour la CAF de soutenir:

- pour l'axe 1 les actions renforçant les conditions d'accès et d'accueil aux loisirs des enfants en situation de handicap. La ville de Cergy, sensibilisée depuis plusieurs années à la question du handicap a mis en place des projets pédagogiques spécifiques dans les crèches et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) destinés à l'accueil des enfants en situation de handicap, mobilise des moyens notamment humains tels que la désignation d'un référent dans les écoles;

- pour l'axe 2 les crèches combinant une offre d'accueil pour les enfants et un projet d'insertion pour les parents et développant des actions de lutte contre le non accès des familles les plus précaires à ce mode d'accueil comme des actions de soutien à la parentalité, d'information...

Considérant que la ville de Cergy menant depuis plusieurs années une politique d'accueil en direction de ces publics a répondu à ces appels à projet qui ont été validés par la Commission d'action sociale du Val d'Oise ;

Considérant que cette validation est formalisée par la proposition faite par la CAF 95 de signer avec la ville une convention d'objectif et de financement pour chacun des axes pour l'année 2020. La contribution de la CAF consiste dans le versement d'une subvention de fonctionnement déterminé en fonction des projets retenus ;

Considérant que par ailleurs, la Caf du Val d'Oise a signé avec la ville de Cergy en 2010 une convention d'habilitation informatique pour permettre à celle-ci de mettre en ligne sur le site www.mon-enfant.fr les informations portant sur les places de crèches municipales disponibles et le fonctionnement de ces établissements pour l'information des parents ;

Considérant que la Caf du Val d'Oise propose à la ville de signer une nouvelle convention mentionnant les personnes habilitées à actualiser les informations publiées.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise pour 2020 ainsi que la convention d'habilitation informatique Mon-enfant.fr.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°34

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que lors de la commission du mois de mars, 32 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

6 dossiers « BAFA »,

22 dossiers « permis de conduire »,

1 dossier « apprendre ailleurs »,

3 dossiers « jeunes talents »

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 17/03/2021 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 32 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 9 590 € :

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
210301	BO...	Cécilia	95000	CERGY	BAFA	250 €	Mme Espérance MA...
210302	GA...	Kadidiatou	95800	CERGY	BAFA	250 €	
210303	ZO...	Madina	95800	CERGY	BAFA	250 €	Mme ZO... Noëlie
210304	ST...	Evann	95000	CERGY	BAFA	250 €	Mr ou Mme MA...
210305	BA...	Jad	95800	CERGY	BAFA	250 €	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
210306	BA...	Ayoub	95800	CERGY	BAFA	250 €	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
210307	CA...	Célya	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	Mr Marc CA..., Mme Aurélie CA... DU...
210308	OZ...	Téo	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	Mme Lauriane LE...
210309	BA...	Léa	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	
210310	DI...	Racky	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	
210311	KA...	Ngor	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme KA... Aissatou

210312	KO...	Aboubacar	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210313	SY...	Aminata	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210314	HA...	Amine	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
210315	NS...	Alegria	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
210316	MO...	Mohamed	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210317	NG...	Arame	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210318	HE...	Alyssa	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme HE... Cindy
210319	GA...	Wilson	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	190 €	Mme KO... Lucile
210320	CO...	Jurgen	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210321	NG...	Guy David	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210322	LO...	Jonathan	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225 €	LO... Tilac
210323	DI...	Abdoulaye	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme TH... Tahibou
210324	BO...	Cécilia	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme Espérance MA...
210325	ID...	Stéphane	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210326	SY...	Christian	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210327	CH...	Sabri	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
210328	AN...	Sana	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	
210329	BA...	Farida	95800	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250 €	
210330	HA...	Amine	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	450 €	
210331	NS...	Rotimi	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	750 €	
210332	MO...	Ashley	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	800 €	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abila ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°35

OBJET : Attribution de subventions aux coopératives des écoles dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'Eco-Ecole est la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable (EDD) développé par la Foundation for Environmental Education,

Considérant que l'association Terragir a lancé un programme Eco-Ecole en 2005 visant à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer,

Considérant que le programme Eco-Ecole repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire (élèves, enseignants, direction, personnels administratifs et techniques...) et du territoire (collectivités, associations, parents d'élèves...),

Considérant que le programme Eco-Ecole bénéficie du soutien du Ministère de l'Education Nationale,

Considérant que la ville de Cergy souhaite soutenir et renforcer ce dispositif en accompagnant techniquement et financièrement les écoles labellisés ou en cours de labellisation notamment par l'aide technique apportée par les animatrices citoyenneté et développement durable de la ville en lien avec l'association Terragir et l'attribution de subventions,

Considérant qu'un appel à projet est proposé aux écoles souhaitant financer des projets s'inscrivant dans ce cadre,

Considérant que ces projets doivent s'intégrer dans les axes du Projet Educatif Territorial (PEDT) : citoyenneté, développement durable...,

Considérant que ces projets doivent s'inscrire dans la démarche de labellisation Eco-Ecole (site Terragir),

Considérant que ces projets doivent être construits et menés conjointement par les équipes enseignantes et périscolaires,

Considérant que la commission de sélection des projets, présidée par Mme Narjès SDIRI et composée d'élus de la ville de Cergy et des inspecteurs de l'Education Nationale, s'est réunie le 13 avril 2021,

Considérant que la commission a sélectionné 11 projets éligibles à l'attribution de subventions dans le cadre du programme Eco-Ecole, listés dans le tableau ci-dessous,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Le conseil municipal attribue aux 11 écoles sélectionnées des subventions pour un montant total de 8 939 € selon la répartition suivante :

Structure	Projet	Objectifs	Lien avec labélisation Eco école	Montant à verser
Belle Epine élémentaire	Bien être et écologie Tri sélectif	Coopérer pour atteindre un objectif commun Sensibiliser à l'écologie S'approprier les lieux S'amuser Se détendre	Biodiversité/déchets	875 euros
Chanterelle Elémentaire	Jardin Tri sélectif	Repérer des caractéristiques du vivant en milieu naturel Observer et comparer la naissance d'une plante Apprendre à respecter l'environnement	Biodiversité/déchets	1072 euros
Chênes maternelle	Jardinage Education à l'environnement Tri sélectif	Éviter le gaspillage et mieux consommer, Être acteur responsable de sa consommation, Découvrir le monde du vivant et de la matière.	Biodiversité/déchets	655 euros
Essarts Elémentaire	Carré potager et poulailler	Sensibiliser au développement durable	Biodiversité/environnement	1000 euros
Justice Elémentaire	Jardin à l'école Tri sélectif	Repérer des caractéristiques du vivant en milieu naturel Observer et comparer la naissance d'une plante Apprendre à respecter l'environnement	Biodiversité/déchets	500 euros

Linandes Elémentaire	Jardin pédagogique Tri sélectif	Améliorer l'environnement à l'école, la biodiversité, disposer d'un outil pédagogique pour assurer une animation autour du jardinage, éduquer à l'environnement, aborder la gestion de l'eau	Biodiversité/déchets/Eau	1337 euros
Plants maternelle	Projet artistique et culturelle	Développer la création artistique, mettre en valeur l'école, fresque collective sur le thème de l'environnement	Biodiversité/déchets/ alimentation	700 euros
Ponceau Elémentaire	Projet Eco école Tri sélectif	Aborder les arts sous différents aspects, sensibiliser au développement durable et éco-gestes	Biodiversité/déchets/ alimentation/eau	700 euros
Sébille Elémentaire	Une haie fleurie pour notre jardin potager Tri sélectif	Améliorer la biodiversité de la cour, augmenter le potentiel mellifère	Environnement/déchets/ biodiversité	300 euros
Chemin Dupuis Elémentaire	Jardin/potager/hôtel à insectes/Projet Eco école	Améliorer le cadre de vie et la biodiversité à l'école et devant l'école. Sensibiliser à l'écologie, être acteur et responsable .	Biodiversité/déchets/ alimentation/santé	300 euros
Les Chênes élémentaire	Tri sélectif Jardin/Potager	Amélioré le cadre de vie/sensibiliser à la biodiversité	Environnement/biodiversité/ déchets	1500 euros

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°36

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que les jeunes représentent près de 50% de la population cergyssoise,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers,

Considérant que le Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ) est une association de la Police Nationale,

Considérant que dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'association a pour objet d'accueillir des adolescents en difficulté et de leur offrir, par des activités éducatives et de formation à dominante sportive, des chances de réinsertion sociale comme des séjours, des chantiers ou des formations, stages favorisant l'insertion (BAFA, BPJEPS, PSC1)

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action du CDLJ notamment dans la perspective du rapprochement police/population,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 e à l'association CDLJ, sise 4 rue de la croix des Maheux 95000 CERGY / numéro de SIRET 3993604970001

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021

Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021
--



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Sauvergarde95

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°37

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Sauvegarde95

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la jeunesse représente près de 50% de la population cergyssoise,

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers,

Considérant que l'association Sauvegarde95 développe une action de prévention spécialisée avec 3 équipes d'éducateurs sur la ville de Cergy,

Considérant que la ville souhaite soutenir cette action de prévention spécialisée dont les objectifs sont de faciliter l'insertion des jeunes et de prévenir la marginalisation, d'élaborer des diagnostics partagés avec les acteurs et être force de proposition

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Le Conseil municipal attribue à l'association Sauvegarde95, sise 25 rue Armand Lecomte 95310 Saint Ouen L'Aumône/ numéro 784 115 263 00 203, une subvention d'un montant de 14 000 € versée en 2 fois, 50 % au début du 2d semestre 2021 et le solde à la fin du 2d semestre

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

OBJET : Attribution de subventions et autorisation donnée au maire de signer les conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°38

OBJET : Attribution de subventions et autorisation donnée au maire de signer les conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que les collèges et lycées cergyssois accueillent, pour l'année 2020/2021, 6 800 élèves, que parmi eux 19,4% des collégiens de 6^{ème} et 31,28% des élèves de 3^{ème} ont au moins une année de retard scolaire,

Considérant que 41,3% des collégiens sont issus de familles dites défavorisées selon la définition de l'Education Nationale, à savoir des enfants d'ouvriers, employés ou de parents sans activité,

Considérant que la ville de Cergy mène une politique volontariste de lutte contre les inégalités, elle encourage et soutient les initiatives associatives qui mettent en œuvre des actions en matière d'accompagnement à la scolarité collectif ou individuel, de soutien aux parents dans le rapport à l'école, d'aide aux choix d'orientation,

Considérant que l'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV) s'engage quotidiennement pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires, qu'à Cergy les étudiants interviennent auprès de collégiens pour travailler sur la citoyenneté, mènent des actions comme « Tous acteurs des Quartiers » au sein du collège Gérard Philippe,

Considérant que l'association Ecole et Vie Locale organise et anime des échanges école/entreprise pour aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social et à mettre en perspective les enseignements reçus et les attentes de la société,

Considérant que l'association Expli'Cité a pour objectif de stimuler les collégiens issus de familles défavorisées afin d'obtenir le brevet des collèges, premier sésame de leur parcours scolaire,

Considérant que l'association Ecole et Famille a pour but de favoriser la collaboration écoles/famille autour des problématiques d'élèves pour redéfinir les rôles et engagements de chacun et de créer un contexte d'alliance,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Le Conseil municipal autorise le maire à signer les conventions avec les associations ci-dessous et à leur verser les subventions suivantes d'un montant total de 16 000€ :

- AFEV (26 bis rue du Château Landon, 75010 Paris - SIRET : 390 022 055 00034) : 2 000 €
- Ecole et Vie Locale (5 rue de Villarceaux 95000 Cergy - SIRET : 345 131 759 000 28) : 3 000 €
- Expli'Cité (34 avenue du Hazay 95800 Cergy - SIRET : 841 870 264 00022) : 1 000 €
- Ecole et Famille (ruelle Darras 95310 Saint Ouen l'Aumône - SIRET : 434 494 717 00019) : 10 000 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021
Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39

OBJET : Modification de l'attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi 2021

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°39

OBJET : Modification de l'attribution des subventions aux associations intervenant dans le cadre des temps périscolaires du mercredi 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération n° 18 du 22 septembre 2020 la Ville a attribué à 11 associations retenues dans le cadre d'un appel à projets pour intervenir dans le cadre du dispositif Plan mercredi, une subvention d'un montant total de 55 279 € pour la période d'octobre 2020 à juin 2021,

Considérant qu'en raison des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie liée au COVID-19 qui se sont traduites, en 2020 et début 2021, par l'interdiction d'activités sportives et culturelles, les associations n'ont pas pu réaliser les ateliers prévus,

Considérant qu'il est proposé avec l'accord des associations bénéficiaires d'une part, de modifier le montant initialement prévu de la subvention et de le fixer à la somme de 31 500 € et d'autre part, de prolonger la période d'intervention de ces associations jusqu'au mois de décembre 2021.

Considérant par ailleurs que l'association Advena Domi ne souhaite pas poursuivre sa participation au dispositif Plan mercredi, d'un commun accord entre la ville et cette association il est proposé de ne pas lui verser la subvention prévue par la délibérations susmentionnée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	

Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1^{er} : Acte le retrait de l'association Advena Domi du dispositif du plan Mercredi

Article 2 : Prolonge l'intervention des associations jusqu'au mois de décembre 2021

Article 3 : Attribue aux associations suivantes, pour 2021, le montant des subventions ci-dessous pour un total de 30 869,40 €.

Noms de l'association	Montant de la subvention
Mozaïk 95	1 638 €
Conte goûté	2 355 €
H2 Squad	1 260 €
Le chinois pas à pas	2 820 €
Cergy Handball	3 736,20 €
Taekwondo Elite Cergy	4 486,20 €
Cergy Pontoise Echecs	1 890 €
Ex aequo	4 956 €
La maison des Choupiés	3 780 €
Art Osons	3 948 €
Total	30 869,40 €

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les avenants annexés à la présente délibération

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des solidarités

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°40

OBJET : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des solidarités

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'association APUI les Villageoises a pour objet de favoriser l'insertion par l'accès à l'autonomie,

Considérant qu'à travers ses différentes structures (CHRS, hébergement d'urgence, hébergement temporaire, appartements intermédiaires, résidences sociales, espace rencontre solidarité, résidence pour personnes âgées, FJT) elle accueille et accompagne des publics qui rencontrent des difficultés multiples dans des démarches d'insertion visant l'accès aux droits communs et à l'autonomie,

Considérant qu'elle développe notamment des activités ouvertes aux habitants du quartier des Linandes: ateliers animés par des bénévoles, accueil et animations pour les jeunes du quartier en soirée, rencontres avec les acteurs locaux,

Considérant que l'association ESPERER 95, dont l'établissement l'Ensemble est sur la commune depuis février 2018, a pour objet de prévenir la délinquance, développer toute action ou dispositif favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes sortant d'incarcération, promouvoir et développer les peines alternatives à la détention et les mesures d'aménagement de peine, participer à l'éducation, l'accompagnement la réinsertion de tout public en difficulté,

Considérant qu'elle anime sur la commune de Cergy la coordination des partenaires de la Ville qui interviennent auprès des publics en grande exclusion, organise une journée porte ouverte à l'Ensemble,

Considérant que l'antenne du Secours Catholique assure un accueil, une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées par des événements difficiles de la vie et facilite leur insertion sociale,

Considérant qu'elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un écrivain public, développe des projets collectifs de loisirs,

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	44	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Rachid BOUHOUCHE - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	5	Elina CORVIN - Armand PAYET - Maxime KAYADJANIAN - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN

Article 1^{er} : le Conseil municipal attribue une subvention d'un montant total de 18 350 € aux associations suivantes :

- 9 350 € à l'association APUI les villageoises
dont le siège social est situé 9 rue de la Justice Mauve 95000 Cergy
N° de Siret: 311 916 241 000 20

- 4 000 € à l'association ESPERER 95
dont le siège social est situé 1 ancienne route de Rouen 95300 Pontoise
N° de Siret: 323 450 270 000 91

- 5 000 € au Secours Catholique
dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75 006 PARIS
N° de Siret : 775 666 696 027 63

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021
Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41

OBJET : Délibération rectificative concernant les Mandats spéciaux pour les élus municipaux et la prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°41

OBJET : Délibération rectificative concernant les Mandats spéciaux pour les élus municipaux et la prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération Décentralisée

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

VU la délibération n° 47 du Conseil municipal du 16 mars 2021, portant sur les mandats spéciaux pour les élus municipaux et la prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Hué

Considérant que le Maire de Cergy a signé, en date du 9 novembre 2018, une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pouvant concerner sans exhaustivité les domaines suivants : échanges entre les habitants des deux villes (déplacements, projets), évènements culturels et festifs, enseignement – recherche - formations et bibliothèques, santé.
Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans le cadre l'appel à projets Franco-Vietnamien lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en 2020, un nouveau projet de coopération intitulé « La mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer des compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable » a été élaboré entre les deux collectivités.

Considérant que la réalisation de ce nouveau projet comprend l'organisation d'un séminaire de Cergy à Hué impliquant le déplacement d'élue(s) et de représentant(e)s de la société civile de Cergy pour rencontrer différents partenaires à Hué développant des actions à destination de la jeunesse. Leur connaissance permettra de construire des échanges culturels destinés aux jeunes- objet du présent projet de coopération. Le déplacement permettra également de rencontrer les représentants locaux du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, financeur du projet et d'autres partenaires tels l'Institut Français ou l'antenne de l'association France Volontaires d'Hanoi.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 3 élu(e)s ainsi qu'un représentant de chacune des trois associations cergysoises impliquées dans ce projet se rendront en mission à Hué au mois de juin 2021.

Considérant que le coût prévisionnel de la mission est compris entre 1300 et 2000 € par personne, incluant le transport international. L'hébergement et la restauration sont pris en charge par la ville de Hué. Le planning du séjour comportera entre autres la visite de partenaires pouvant s'engager dans les échanges à destination de la jeunesse : « la maison des enfants de la ville » (cours de musique et de danse pour les enfants de 6 à 14 ans), le « centre pour les jeunes » (cours de musique et de danse pour les lycéens), l'école de musique et le centre d'apprentissage de l'Université, le centre de la culture et du sport, des écoles d'arts martiaux, des associations pratiquant des jeux populaires vietnamiens

Considérant qu'à travers la participation à cette mission, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre de ce programme d'actions susmentionné et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19 les dates de départ et de retour de la mission peuvent évoluer indépendamment des volontés des deux villes selon le contexte sanitaire en France ou au Vietnam ou le coût des billets d'avion pour respecter à la fois les consignes gouvernementales, le cadre budgétaire et les objectifs de la mission.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1 : Annule la précédente délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021,

Article 2 : Donne, à titre exceptionnel et pour une période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021 un mandat spécial à 3 élus de la ville de Cergy :

- Karim ZIABAT, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et à la citoyenneté

- Alexandra WISNIEWSKI, Conseillère municipale déléguée à la culture et au patrimoine culturel
- Moustapha DIOUF, Conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse

Article 3 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

Article 4 : Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

Mission de Cergy à Hué

- Madame Thi Phuong Thao Dang, présidente de l'association Party Pris, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021
- Madame Carine Goalou, présidente de l'association Passerelle France-Vietnam, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021
- Monsieur Hugues Bellego, représentant de l'association La Ruche, devant effectuer une mission à Hué sur une période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42

OBJET : Don des instruments du parc instrumental TAP à l'association Solidarité Cergy-Thiès

Séance Ordinaire du mardi 18 mai 2021

A 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Cécile ESCOBAR (donne pouvoir à D.LEFEBVRE)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire BEUGNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 18 mai 2021

Délibération n°42

OBJET : Don des instruments du parc instrumental TAP à l'association Solidarité Cergy-Thiès

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L.3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui indique que peuvent être réalisées gratuitement « Les cessions de bien meubles dont la valeur n'excède pas des plafonds fixés par décret dans le cadre d'une action de coopération »,

VU la délibération n° 24 du Conseil Municipal du jeudi 11 avril 2019 portant sur la tarification de la vente d'une partie du parc instrumental des Temps d'Activités Périscolaires,

VU la délibération n° 46 du Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019 portant sur le don des instruments du parc instrumental hors d'état.

Considérant que la ville de Cergy a fait de l'éducation sa priorité et que l'éducation artistique et culturelle en est un élément essentiel,

Considérant qu'un diagnostic complet a été réalisé répartissant les 1 328 instruments acquis par la ville en plusieurs catégories :

- Instruments à conserver, pour le pôle Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Instruments à vendre aux enchères, organisées à partir du mois de juin 2019,
- Instruments hors d'état, ou dont les réparations coûteront plus chères que le prix de l'instrument,

Considérant que conformément à la délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal a décidé de la vente aux enchères des instruments en état de marche,

Considérant que suite aux ventes organisées du 12 juin au 24 juin 2019 ; du 25 juin au 8 juillet 2019 ; du 11 octobre au 12 novembre 2019 ; du 20 novembre au 12 décembre 2019 il reste encore quelques instruments non vendus issus des TAP,

Considérant que ces instruments sont stockés depuis septembre 2018 et s'abîment du fait de leur inutilisation ou de leurs conditions de stockage aux ateliers d'Osny

Considérant que comme suite à cette première décision, il est proposé de faire don des instruments non vendus dans les précédentes ventes aux enchères et des instruments non utilisés par le pôle Education Artistique et Culturelle (EAC), à des associations ou établissements qui sauront les remettre en état et leur donner une seconde vie,

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que la ville de Cergy met en place à destination des jeunes thiessois des projets artistiques dans le domaine des arts plastiques, de la musique et des correspondances avec les jeunes cergyssois ;

Considérant que l'association Solidarité Cergy-Thiès accompagne la ville dans ses projets de coopération et favorise, aux côtés de l'association locale Solidarité Thiès-Cergy, l'équipement et la mise en place des ateliers artistiques à Thiès auprès des partenaires ci-dessous :

- Le Lycée Malick SY de Thiès : cet établissement compte en 2020/2021 3200 élèves et possède une section musique avec des professeurs mais manque d'instruments pour développer une pratique musicale au-delà de l'apport théorique que les professeurs proposent ;
- Le groupe scolaire Ali Bâ, constitué de 2 écoles primaires et d'un collège ainsi que l'école primaire de Médina Fall 3 : situées dans les quartiers Grand Thiès et dans le quartier de Médina Fall, un des quartiers les plus pauvres de Thiès, à proximité du jardin partagé Cergy-Thiès, ces établissements sont soutenus par les associations Solidarité Cergy-Thiès et Solidarité Thiès-Cergy pour renforcer leurs équipements matériels et informatiques et mettre en œuvre des projets pédagogiques, artistiques et culturels. Des initiations instrumentales seront proposées aux enfants de ces établissements ;
- Le collectif des artistes musiciens de Thiès qui dispensent des cours aux jeunes dans le cadre scolaire et extra scolaire ;

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1 : Autorise le don des instruments non vendus du parc instrumental des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des instruments réservés en surplus pour le pôle Education Artistique et Culturelle (EAC) à l'association Solidarité Cergy-Thiès pour mettre en place à Thiès des cours de musique avec les partenaires identifiés. Les instruments seront acheminés à Thiès par les soins de l'association Solidarité Cergy-Thiès et répartis sur place en collaboration avec l'association Solidarité Thiès-Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 24/05/2021

Date de réception préfecture : 24/05/2021



Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 24/05/2021
Et publication ou affichage ou notification du : 24/05/2021

Conseil municipal de Cergy du 18 mai 2021

Motion présentée par le groupe « Cergy avec vous »

La démocratie est fragile, il faut la protéger.

Une information judiciaire doit donc être ouverte dans les meilleurs délais sur les faits de fraude électorale mis à jour par l'IGPN (Objet de la motion)

Notre démocratie est fragile. La perte de confiance de nos concitoyens dans les institutions s'exprime notamment par une montée massive de l'abstention dont les dernières élections municipales de mars et juin 2020, certes marquées par la crise sanitaire, ont été une illustration flagrante avec un taux de participation historiquement faible de 29 % dans notre ville.

Dans ce contexte, la suspicion de fraude électorale qui aurait entaché le second tour de l'élection municipale en juin 2020 ne peut que renforcer les discours populistes et le rejet des partis et responsables politiques dans leur ensemble.

La démocratie doit être défendue et protégée et c'est pourquoi il est absolument indispensable de lever le doute qui s'est instauré dans l'esprit de nombre de nos concitoyens cergyssois à la suite de l'article paru dans l'édition du Canard enchaîné du 21 avril dernier qui a fait état, à la suite d'une enquête préliminaire conduite par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) entre septembre 2020 et mars 2021, de l'utilisation de fausses procurations lors du second tour de l'élection municipale.

Si de tels faits se sont produits, et même s'ils ne peuvent plus en vertu des dispositions du code électoral remettre en cause le résultat de l'élection, ils sont passibles de sanctions pénales lourdes des chefs d'usurpation d'identité, de faux en écritures publiques et de fraude électorale, à la hauteur de l'atteinte intolérable à la démocratie qu'ils représentent.

C'est pourquoi le conseil municipal de Cergy estime que, dès lors que l'enquête préliminaire conduite par l'IGPN a fait apparaître que de fausses procurations ont été utilisées lors du second tour de l'élection municipale du juin 2020 et que des plaintes ont été déposées par ceux de nos concitoyens dont l'identité a été usurpée et le vote volé, il appartient au Procureur de la République de Pontoise d'ouvrir dans les meilleurs délais une information judiciaire et donner suite aux plaintes déposées, et que celles-ci soient confiées à un ou plusieurs juges d'instruction.

Seule en effet une information judiciaire conduite par des magistrats indépendants permettra, dans le meilleur des cas,

- de lever la suspicion ainsi créée qui touche l'ensemble des élus du conseil municipal et des candidats présents au second tour ainsi que les partis qui les ont soutenus
- ou, dans l'hypothèse où les faits mis à jour par l'IGPN seraient confirmés dans le cadre de l'instruction judiciaire, d'identifier et de condamner les auteurs et acteurs de cette fraude et leurs complices.

Notre démocratie est fragile, elle a donc besoin de transparence. **Seule une information judiciaire peut aujourd'hui la garantir.**

Votes Pour : 13 - CERGY AVEC VOUS! - UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE

Votes Contre: 36 - ENSEMBLE POUR CERGY

Abstention : 0

Non Participation : 0

Conseil municipal du 18 Mai 2021
Motion présentée par la majorité municipale.

Enquête préliminaire : la commune collaborera pleinement avec la justice.

Le respect des règles électorales est un principe fondamental qui garantit l'exercice de la démocratie et la juste représentation des citoyens. En tant qu'élus, nous y sommes toutes et tous très attachés.

Au cours des dernières semaines, des articles de presse se sont faits l'écho d'une enquête préliminaire concernant le non-respect des règles en vigueur relatives aux procurations lors du scrutin des élections municipales de juin 2020.

À ce jour, la Commune n'a pas été informée de ce que cette enquête préliminaire soit arrivée à son terme, pas plus qu'elle n'a eu connaissance de faits révélés par cette procédure.

En l'absence de toute information à ce stade, il n'est pas dans les attributions des élus de prendre parti sur l'intérêt d'une information judiciaire ou sur des faits qui feraient l'objet d'une enquête préliminaire menée par le Parquet de Pontoise. Ce serait contrevenir à deux principes essentiels que sont la présomption d'innocence et l'indépendance de la Justice.

Si jamais l'enquête préliminaire devait établir l'existence d'une infraction de nature à faire subir un préjudice à la Commune, celle-ci se portera partie civile. Elle collaborera pleinement à toute demande qui pourrait lui être formée par les autorités judiciaires dans ce cadre.

Nous tenons également à rappeler que la procédure en cours n'est pas de nature à remettre en cause le résultat des élections municipales.

Enfin, si nous avons besoin de vérité, il est primordial de respecter la présomption d'innocence tout au long de la procédure et de laisser la Justice faire son travail en toute transparence et dans la sérénité.

Votes pour : 36 - ENSEMBLE POUR CERGY
Votes Contre : 10 - POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE
Abstention : 0
Non Participation : 3 - CERGY AVEC VOUS!